



Council of the European Union
General Secretariat

Brussels, 07 March 2018

WK 2882/2018 INIT

LIMITE

ENER

WORKING PAPER

This is a paper intended for a specific community of recipients. Handling and further distribution are under the sole responsibility of community members.

CONTRIBUTION

From: General Secretariat of the Council
To: Delegations

Subject: FR comments on the Gas Directive

Delegations will find in the annex the FR comments on the Gas Directive.

Paris, le 7 mars 2018

NOTE DES AUTORITÉS FRANÇAISES

Objet : Commentaires des autorités françaises sur la directive relative aux règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel

À la suite du groupe de travail du 20 février, les autorités françaises souhaitent apporter les commentaires suivants sur la proposition de directive relative aux règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel.

Les commentaires portent sur les thèmes abordés lors des discussions générales et sont exprimés sans préjudice de commentaires ultérieurs au cours de l'examen du texte.

Les autorités françaises souhaitent indiquer leur réserve sur la modification de la définition des interconnexions à l'article 1, qui reprend la définition laissée entre crochets dans l'orientation générale sur la directive électricité du paquet « énergie propre pour tous les Européens ».

Si elles ont bien pris note de la position du Service juridique du Conseil, les autorités françaises souhaiteraient obtenir par écrit l'analyse détaillée de ce dernier sur l'impact de cette nouvelle définition sur la répartition des compétences entre l'Union et les États membres, tant sur le gaz que sur l'électricité.

Pour leur part, les autorités françaises estiment que le transfert de compétences induit par cette nouvelle définition est conséquent, aussi bien en matière de gaz que d'électricité. Elles étudient donc la position à tenir à la lumière de ces éléments.

Enfin, elles souhaitent obtenir des précisions sur les intentions de la Présidence relatives à la définition contenue dans la directive électricité, et confirment leur hostilité à cette définition dans la directive électricité.